



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Groupe de travail
sur la politique de révision des normes****Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction	1
A. Suivi des recommandations du groupe de travail	1
B. Suivi des consultations relatives aux conventions sur les gens de mer	4
I. Décisions de révision	5
II. Demandes d'informations complémentaires	5
III. Promotion de la ratification des conventions révisées	7
C. Examen différé du besoin de révision des conventions et recommandations concernant les pêcheurs	8
I. Conventions concernant les pêcheurs	8
II. Recommandations concernant les pêcheurs	10
D. Examen différé de la convention n° 132 (brève étude)	10
E. Examen différé de la convention n° 158 (brève étude)	12
F. Examen des recommandations (troisième phase)	12
I. Santé et sécurité au travail.....	12
Dispositions générales	12
Protection contre des risques particuliers – Substances et agents toxiques.....	13
Protection contre des risques particuliers – Machines	14
Protection contre des risques particuliers – Poids maximum.....	15
Protection contre des risques particuliers – Pollution de l'air, bruit et vibrations.....	15
Protection dans certaines branches d'activités – Industrie du bâtiment	15

	Protection dans certaines branches d'activités – Commerce et bureaux	16
	Services sociaux, logement et loisirs	16
II.	Sécurité sociale.....	17
	Normes d'ensemble.....	17
	Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Soins médicaux et indemnités de maladie	18
	Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants	19
	Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	20
	Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Prestations de chômage.....	21
III.	Travailleurs migrants.....	21
G.	Programme de travail pour la 279 ^e session (novembre 2000) du Conseil d'administration....	22

Introduction

1. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration lors de sa 276^e session (novembre 1999), le groupe de travail s'est réuni le 20 mars 2000, sous la présidence de M. J.-L. Cartier (gouvernement, France). Le vice-président employeur et le vice-président travailleur étaient respectivement M. D. Funes de Rioja (Argentine) et M. U. Edström (Suède).
2. Les membres employeurs ont regretté la réception tardive des documents, contrairement à ce qui s'était passé en novembre dernier, et ont insisté pour que le Bureau prenne les mesures requises pour envoyer les documents suffisamment à l'avance.
3. Le président et les membres travailleurs se sont associés aux remarques des membres employeurs.

A. Suivi des recommandations du groupe de travail ¹

4. Le président a attiré l'attention du groupe de travail sur les annexes au document examiné, qui comprennent notamment la note d'information mise à jour. Cette dernière indique que l'amendement constitutionnel sur l'abrogation des conventions obsolètes a fait l'objet de 50 ratifications ou acceptations. On observe ainsi un courant régulier de ratifications. En France, le Conseil d'Etat a rendu un avis favorable à la ratification de cet amendement, qui sera prochainement soumis au Parlement. Cinq conventions sont candidates à une éventuelle abrogation, tandis que le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence le retrait de 11 conventions, dont six conventions maritimes. Le tableau 2 annexé au document présente les décisions du Conseil d'administration par ordre chronologique. Il en ressort qu'à l'heure actuelle 68 conventions sont à jour. Parmi celles-ci figurent les douze conventions fondamentales et prioritaires, ainsi que les conventions adoptées depuis 1985 et qui ne sont pas examinées par le groupe de travail. Ces chiffres sont intéressants, notamment dans la perspective des débats sur les activités normatives qui auront lieu au sein de la Commission LILS.
5. Les membres employeurs se sont dits satisfaits de ce document, qui est important au-delà même du groupe de travail. La note d'information est un document utile qui donne une vue d'ensemble de la situation actuelle en matière normative. Il est nécessaire de poursuivre cet exercice, qui doit cependant être complété par d'autres mesures en vue de mettre en œuvre une politique normative réaliste. La vision globale offerte par le document examiné permet de tirer certaines conclusions. Il convient de disposer d'une méthodologie pour l'examen des questions de forme et de fond, ainsi qu'en ce qui concerne les besoins de révision et l'éventuel retrait de certaines conventions. Le rythme de mise en œuvre des recommandations du groupe de travail doit être maintenu. Par ailleurs, ces mesures de suivi doivent être coordonnées avec les autres activités normatives: adoption de nouvelles normes, consolidation des normes existantes, élaboration d'études spéciales suite aux travaux du groupe de travail. Le groupe de travail doit contribuer à la réflexion générale sur l'avenir de la politique normative de l'OIT.

¹ Document GB.277/LILS/WP/PRS/1/1.

6. Les membres travailleurs se sont à leur tour félicités du document. L'existence d'un suivi est capitale pour parvenir à un système normatif moderne. Ils ont également remercié le Bureau d'avoir fourni les informations qui avaient été demandées lors de la dernière réunion du groupe de travail. Le Bureau devrait également promouvoir les consultations et activités tripartites dans le cadre du suivi des décisions du Conseil d'administration au niveau national, et en particulier inviter les gouvernements à ratifier les conventions révisées et à dénoncer, à cette occasion, les conventions antérieures correspondantes, comme il vient de le faire pour les conventions relatives aux gens de mer. Depuis 1995, 84 nouvelles ratifications de conventions révisées et 100 dénonciations de conventions dépassées ont été enregistrées. Ils se sont félicités des activités promotionnelles décrites aux paragraphes 6 à 14. Les analyses par pays, mentionnées au paragraphe 11, ne devraient pas être préparées uniquement en vue de séminaires tripartites, mais devraient être adressées à l'ensemble des partenaires sociaux dans les pays concernés, avec l'assistance des équipes multidisciplinaires. Les membres travailleurs ont apprécié les résultats positifs de la campagne en faveur de la ratification des conventions fondamentales, dus aux efforts du Bureau et à la volonté politique dont ont fait preuve les gouvernements. Une telle campagne devrait également être menée à l'égard des conventions prioritaires. La convention n° 144 a fait l'objet de 17 ratifications depuis 1995. Par ailleurs, ils se sont interrogés sur les raisons pour lesquelles le document ne faisait pas état (au paragraphe 16) des mesures de suivi en ce qui concerne la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.
7. En ce qui concerne l'examen approfondi que le Bureau a été invité à entreprendre sur l'orientation que pourrait prendre la révision des instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail, les membres travailleurs ont souligné que l'adoption d'une convention-cadre n'était pas forcément la meilleure solution et que cette question n'était pas encore tranchée. Plusieurs conventions récentes, mentionnées au paragraphe 23, sont bien ratifiées. Les mesures de promotion de la ratification des conventions à jour devraient être plus ciblées. Les conventions énumérées au paragraphe 29 sont également très importantes et il conviendrait d'en promouvoir la ratification. Quant aux ratifications de l'amendement constitutionnel sur l'abrogation des conventions, ils ont estimé que le nombre de 50 ratifications n'était pas très élevé, compte tenu du fait que 116 ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de cet amendement. Ils se sont déclarés perplexes devant l'absence d'accélération du processus de ratification de l'amendement, alors que l'on entend de toutes parts des appels à la modernisation du système normatif. Les membres travailleurs se sont également félicités des annexes et tableaux joints au document, qui sont fort utiles. Enfin, ils ont exprimé le souhait que les notions utilisées dans la note d'information soient encore davantage explicitées, afin de permettre une diffusion plus large de cette note au niveau national.
8. La représentante du gouvernement des Pays-Bas a déclaré avoir pris connaissance avec intérêt du document. En ce qui concerne les décisions de révision, elle s'est déclarée particulièrement satisfaite du fait que le Bureau prépare un rapport approfondi sur l'orientation que pourrait prendre la révision des instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Elle a exprimé l'espoir que cet examen permette au groupe de travail d'adopter rapidement des recommandations sur la méthode la plus appropriée pour la révision de ces instruments, afin de pouvoir inscrire ces questions à l'ordre du jour de la Conférence. Elle a également invité le Bureau à continuer dans cette voie en ce qui concerne les autres catégories de décision.
9. Le représentant du gouvernement de l'Inde a déclaré que le document était très utile et très complet. Il a également indiqué que son gouvernement devrait ratifier prochainement la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Il existe encore des obstacles à la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, mais un projet de loi visant à mettre la législation en conformité avec cette convention est en cours d'élaboration. La

ratification de la convention n° 138 pourrait intervenir ultérieurement. Des consultations tripartites sont en cours concernant la ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; le gouvernement espère pouvoir faire part rapidement de résultats très positifs pour ces consultations. La procédure de ratification de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, a été entamée. L'Inde a par ailleurs ratifié l'amendement constitutionnel sur l'abrogation des conventions et a estimé que le processus de ratification doit être encouragé. L'orateur a beaucoup apprécié les travaux du groupe de travail jusqu'à présent et il a exprimé l'espoir que ces travaux seront également couronnés de succès à l'avenir.

10. Le représentant du gouvernement de la République dominicaine a félicité le Bureau pour ce document important. Il a insisté sur l'importance de la promotion des conventions fondamentales. Son gouvernement a ratifié sept des conventions fondamentales, dont récemment la convention n° 138, et la ratification de la convention n° 182 devrait intervenir sous peu. En ce qui concerne les conventions prioritaires, il n'a pas ratifié la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, ni la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Il a cependant ratifié la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947. Par ailleurs, le Conseil consultatif tripartite du travail se réunit tous les deux mois afin d'assurer le suivi de la politique de révision des normes.
11. La représentante du gouvernement de Trinité-et-Tobago a félicité le Bureau pour ce document qui a nécessité un travail important. Elle a exprimé son accord avec la demande des membres travailleurs visant à la simplification des informations présentées dans le document, afin qu'elles puissent être utilisées par l'ensemble des mandants. Au cours de la dernière réunion du groupe de travail, elle avait proposé l'établissement d'analyses par pays. Le bureau de zone du BIT pour les Caraïbes a décidé d'élaborer de telles analyses pour les pays de la zone.
12. Le représentant du gouvernement de la Malaisie a exprimé son appréciation du document du Bureau. La croissance du nombre de ratifications des conventions révisées est encourageante et l'assistance technique fournie par le Bureau a joué un rôle important dans ce processus.
13. Le représentant du gouvernement de la Suisse a félicité le Bureau pour ce document et a indiqué que le Parlement de son pays avait adopté les projets de ratification de l'amendement constitutionnel, ainsi que des conventions n° 144 et 182. Une loi a dû être modifiée en vue de permettre la ratification de cette dernière. Il s'est par ailleurs associé à la déclaration de la représentante du gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne l'examen de l'orientation que pourrait prendre la révision des instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail.
14. Le représentant du gouvernement de l'Indonésie a remercié le Bureau pour la préparation de ce document. Il a ajouté que son gouvernement vient de ratifier la convention n° 182 et qu'il a ainsi à présent ratifié l'ensemble des conventions fondamentales.
15. La représentante du gouvernement du Salvador s'est déclarée très satisfaite du document examiné. Le processus de ratification de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, de la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a été entamé dans son pays. D'autres projets de ratifications font l'objet de consultations tripartites.
16. Le président s'est félicité des informations fournies par plusieurs gouvernements en ce qui concerne la ratification de conventions, et en particulier des conventions fondamentales. La

campagne de promotion de la ratification de ces conventions a entraîné une prise de conscience, dans toutes les régions du monde, de leur importance. D'autre part, le Directeur général a récemment réitéré son appel aux Etats Membres en faveur de la ratification de l'amendement constitutionnel. Si la portée pratique de cet amendement sera faible en raison du nombre très réduit de conventions concernées, sa portée symbolique et politique sera au contraire très grande. Il a relayé l'appel du Directeur général et compte le faire de nouveau au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence.

17. En réponse à des questions des membres travailleurs, un représentant du Directeur général a déclaré que les analyses par pays nécessitent un travail important et qu'elles ont jusqu'à présent été effectuées à la demande. Il a ajouté que des informations relatives aux ratifications enregistrées pour les deux conventions prioritaires non mentionnées au paragraphe 16 du document (les conventions n° 122 et n° 129) figurent à l'annexe 2. Par ailleurs, le Bureau préparera pour la prochaine réunion du groupe de travail une nouvelle présentation de la note d'information. Enfin, en ce qui concerne l'examen approfondi sur l'orientation que pourrait prendre la révision des instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail, le Bureau explore plusieurs options possibles sans idée préconçue en faveur de l'une ou l'autre de celles-ci.
18. Le président s'est réjoui de la diffusion de la note d'information. Il serait intéressant d'élaborer un glossaire des termes principaux, mais il n'est pas possible cependant de simplifier à l'excès cette note d'information, alors que la réalité qu'elle décrit est de plus en plus complexe. Le suivi des recommandations du groupe de travail entraîne de plus en plus de sollicitations du Bureau et des Etats Membres. On entend de moins en moins formuler des reproches touchant à l'avancement des travaux du groupe de travail, et ce en raison de la complexité des opérations nécessaires pour assurer le suivi des recommandations qu'il a adoptées. Ce suivi repose sur un excellent travail technique du Bureau; il a des limites qui tiennent à la fois aux ressources en personnel du Bureau et à la capacité des mandants à prendre en compte les informations reçues et à en tirer les conséquences.
19. *Le groupe de travail, ayant pris note des informations figurant dans le document «Suivi des recommandations du groupe de travail», propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter le Bureau à continuer de lui rendre compte, de manière détaillée, du suivi des recommandations du groupe de travail.*

B. Suivi des consultations relatives aux conventions sur les gens de mer ²

20. Le président a rappelé que ce document rendait compte des consultations menées par le Bureau à la suite des recommandations du groupe de travail sur les conventions concernées. Il contient trois parties distinctes: la première est relative à la révision de la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921, et de la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946. La seconde partie concerne les demandes d'informations complémentaires. Enfin, la troisième partie a trait à la promotion de la ratification des conventions révisées.
21. Les membres employeurs ont indiqué que le recours aux demandes d'informations complémentaires auprès des mandants était positif et facilitait la tâche du groupe de travail.

² Document GB.277/LILS/WP/PRS/1/2.

22. Les membres travailleurs se sont également félicités de ce document. Ils ont toutefois indiqué que, tout au long de celui-ci, et par exemple au paragraphe 16, le nombre de réponses reçues des organisations de travailleurs n'était pas indiqué de manière assez précise.
23. En réponse à la question des membres travailleurs, un représentant du Directeur général a déclaré que, dans de nombreux cas, les réponses par pays comprenaient celle du gouvernement ainsi que les commentaires des organisations d'employeurs et de travailleurs. Une organisation de travailleurs a répondu isolément, en l'absence de réponse du gouvernement ou des organisations d'employeurs, et a donc été mentionnée comme telle dans le document.

I. Décisions de révision

C. 16 – Examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921

C. 73 – Examen médical des gens de mer, 1946

24. Le président a proposé de remplacer les mots «d'un examen conjoint» par «d'une révision conjointe».
25. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau telle qu'amendée par le président. *Il propose de recommander au Conseil d'administration que la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921, et la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946, soient incluses dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en vue d'une révision conjointe.*

II. Demandes d'informations complémentaires

26. Les membres travailleurs ont indiqué qu'ils auraient souhaité que l'opinion du groupe de travail Ventejol soit reflétée dans les analyses du Bureau dans cette section.

II.1. C. 22 – Convention sur le contrat d'engagement des marins, 1926

27. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.*

II. 2. C. 68 – Convention sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946

C. 69 – Convention sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946

28. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau.

Il propose:

- a) *de recommander au Conseil d'administration la révision de la convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946, conjointement avec celle de la convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail;*
- b) *de recommander que les instruments correspondants de l'Organisation maritime internationale (OMI) soient pris en considération dans le cadre d'une révision des conventions n^{os} 68 et 69.*

II.3 C. 74 – Convention sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946

29. Les membres employeurs ont rappelé qu'il était important que le Bureau fournisse un cadre méthodologique en ce qui concerne la révision des conventions, afin d'éviter à l'avenir certains problèmes techniques dans l'élaboration des normes.

30. Le président a invité le Bureau à réexaminer la question du cadre méthodologique à la lumière des travaux de la Commission paritaire maritime qui se réunira en janvier 2001.

31. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose:*

- a) *de recommander au Conseil d'administration la révision de la convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail;*
- b) *de recommander que les instruments correspondants de l'OMI soient pris en considération dans le cadre d'une révision de la convention n° 74.*

II.4. C.92 – Convention sur le logement des équipages (révisée), 1949

32. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration le maintien du statu quo à l'égard de la convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949.*

II.5. C.134 – Convention sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970

33. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose:*

- a) *de recommander au Conseil d'administration la révision de la convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail;*
- b) *de recommander que les instruments correspondants de l'OMI soient pris en considération dans le contexte d'une révision de la convention n° 134.*

III. Promotion de la ratification des conventions révisées

34. Le président a souligné que le taux de réponses global était relativement faible mais qu'il était trop tôt pour évaluer pleinement les effets des mesures de suivi, car les processus nationaux de ratification et de dénonciation sont lents. Il conviendra de mener ultérieurement d'autres enquêtes sur le suivi effectif des recommandations du groupe de travail.

35. Les membres travailleurs ont exprimé leur appréciation de cette partie du document. Ils ont souhaité que le Bureau mène des activités de suivi à l'égard des pays ayant annoncé qu'ils envisageaient de ratifier des conventions ou indiqué qu'il n'existait pas d'obstacles à cette ratification. Ils se sont dits satisfaits que plusieurs pays envisageaient de ratifier la convention n° 138. Cependant, certaines réponses faisant état d'obstacles à la ratification de cette convention semblent reposer sur une interprétation erronée des dispositions de celle-ci que le Bureau pourrait clarifier. Ils ont par ailleurs noté qu'il semblait inapproprié de faire état, au paragraphe 68, des réponses de deux pays n'étant liés par aucune des conventions anciennes examinées. D'une manière générale, le faible taux de réponses est déplorable et il est à espérer que la situation s'améliorera. Enfin, ils se sont félicités des efforts promotionnels déployés par le Bureau dont il est fait état au paragraphe 85. Les résultats décrits montrent qu'il est nécessaire d'élaborer une stratégie. Si les mesures de suivi sont mises en œuvre de manière tripartite au niveau national, les progrès en la matière seront beaucoup plus significatifs.

36. Les membres employeurs ont déclaré que cette partie du document était très utile. Ils n'ont pas partagé la préoccupation des membres travailleurs en ce qui concerne la référence aux réponses des deux pays qui n'étaient liés par aucune des conventions anciennes examinées parce qu'il peut être utile d'en tenir compte, même pour un petit nombre de réponses. Le nombre de réponses reçues n'est pas satisfaisant, il convient de poursuivre les efforts de promotion des ratifications et d'information, afin de disposer d'une meilleure vue d'ensemble.

37. Le président a déclaré que la démarche suivie par le Bureau était excellente, même si elle n'avait pas produit tous les résultats escomptés. A l'avenir, ces mesures de suivi devraient être quasiment permanentes et leur effet sera cumulatif. Il a également relevé que le nombre de ratifications de la convention n° 138 progressait, peut-être grâce à l'effet d'entraînement de la convention n° 182. La convention n° 138 est complexe en apparence et le Bureau devrait peut-être faire des efforts de pédagogie à son sujet.

38. Les membres travailleurs ont déclaré qu'ils auraient souhaité disposer d'informations sur les motifs pour lesquels certains pays ont répondu qu'ils ne ratifieraient pas la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996.
39. La représentante du gouvernement du Canada a précisé que leur réponse, mentionnée dans le paragraphe 68 du document, se rapportait à la mesure de suivi relative aux conventions n° 7 et 58, auxquelles le Canada est partie.
40. La représentante du gouvernement du Mexique a précisé, en se référant aux paragraphes 62 et 70 du document, que la question de la ratification de la convention n° 180 n'a pas été formellement soumise au Sénat, mais qu'elle fait actuellement l'objet d'un réexamen.
41. *Le groupe de travail a pris note des informations contenues dans la partie III du document sur le suivi des consultations relatives aux conventions sur les gens de mer.*

C. Examen différé du besoin de révision des conventions et recommandations concernant les pêcheurs³

42. Le président a rappelé que l'examen de ces instruments avait été différé afin de permettre au groupe de travail de les examiner sur la base des conclusions de la Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche (réunion TMFI), qui s'est tenue à Genève en décembre 1999.
43. Les membres travailleurs ont souligné que le travail dans le secteur de la pêche était une des activités les plus dangereuses et que plus de 24 000 décès étaient enregistrés chaque année. Ils ont exprimé l'espoir que le Conseil d'administration adoptera la recommandation de la réunion TMFI visant à la convocation d'une réunion d'experts pour examiner la question de l'extension aux pêcheurs des instruments de l'OIT relatifs aux gens de mer.

I. Conventions concernant les pêcheurs

I.1. C.112 – Convention sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959

44. Les membres travailleurs ont noté certaines divergences entre la recommandation du groupe de travail sur les normes de la réunion TMFI (groupe de travail TMFI) et la proposition contenue dans le document soumis par le Bureau.
45. Après un échange de vues, le groupe de travail est convenu de différer l'examen de la convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, à sa prochaine réunion.

³ Document GB.277/LILS/WP/PRS/2.

I.2. C.113 – Convention sur l'examen médical des pêcheurs, 1959

46. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.*

I.3. C.114 – Convention sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959

47. Les membres travailleurs ont déclaré que des consultations devraient avoir lieu en ce qui concerne la question de la méthode la plus appropriée à une révision possible de cette convention, mentionnée à l'alinéa *b*) de la proposition du Bureau.

48. Le président s'est associé à cette remarque et a ajouté qu'elle était valable de manière générale pour l'avenir. Il convient à cet égard de garder à l'esprit le document du Bureau sur les méthodes de révision des conventions⁴.

49. Les membres employeurs ont insisté pour que soit mise au point une méthodologie. Cette dernière est peut-être implicite dans le document, mais elle devrait être exposée plus clairement pour orienter les travaux du groupe à l'avenir.

50. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) la révision partielle de la convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959;*
- b) d'inviter le Bureau à examiner la méthode la plus appropriée à une révision partielle de la convention n°114.*

I.4. C.125 – Convention sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966

51. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.*

I.5. C.126 – Convention sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966

52. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose:*

⁴ Document GB.276/LILS/WP/PRS/2.

- a) *de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à informer le Bureau, le cas échéant, des obstacles et des difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966, ou qui pourraient mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de la convention;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine en temps opportun la situation de la convention n° 126.*

II. Recommandations concernant les pêcheurs

II.1. R.7 – Recommandation sur la durée du travail (pêche), 1920

53. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose:*

- a) *de recommander au Conseil d'administration:*
 - i) *le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920;*
 - ii) *d'inviter le Bureau à entreprendre une étude sur l'organisation du temps de travail et les périodes de repos dans l'industrie de la pêche;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine en temps opportun la situation de la recommandation n° 7 à la lumière de l'étude relative à l'organisation du temps de travail et des périodes de repos dans l'industrie de la pêche.*

II.2. R.126 – Recommandation sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966

54. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.*

D. Examen différé de la convention n° 132 (brève étude)⁵

55. Le président a présenté le document qui contient, d'une part, un réexamen de la convention par le Bureau à la lumière de la brève étude réalisée par un expert externe, le professeur Blanpain, ainsi que des faits nouveaux concernant cet instrument et, d'autre part, la brève étude elle-même. L'analyse du Bureau se fonde sur le fait que les éléments nouveaux

⁵ Document GB.277/LILS/WP/PRS/3/1.

apportés par l'étude ne sont pas suffisants pour fonder une telle décision, notamment du fait que celle-ci n'a pas une portée universelle, étant essentiellement ciblée sur les pays européens.

- 56.** Les membres employeurs ont souligné qu'il fallait être au clair avec la méthodologie. Un avis a été demandé à un expert externe. On a cherché ainsi à obtenir une seconde opinion. La question est de savoir si on peut aboutir à un consensus sur cette base ou bien si l'on ne peut accepter une telle étude que lorsque l'on est en accord avec les opinions exprimées. Sur le plan technique, cet avis, en faveur d'une révision, leur paraît satisfaisant. Ils se sont dits prêts pour leur part à accepter cette étude.
- 57.** Les membres travailleurs ont estimé que la procédure suivie n'était pas la bonne. Ils n'ont pas souhaité entamer une discussion sur le fond du fait notamment que la terminologie utilisée dans l'étude et la portée de celle-ci n'étaient pas conformes aux règles de l'OIT et ont préféré se limiter à la question de la méthodologie. Leur préoccupation n'est pas due au fait que les conclusions d'un expert puissent leur déplaire. A leur avis, c'est au Bureau et non pas à un expert qu'il a été demandé d'entreprendre une étude. Ils n'ont pas d'objection à ce que le Bureau engage un expert pour rédiger un rapport, mais les conclusions doivent en être présentées sous l'égide du Bureau et sous sa seule responsabilité. Ils souhaitent que le Bureau soumette un document à sa prochaine session qui remplisse ces critères, permettant ainsi sa discussion.
- 58.** Le représentant du gouvernement de la Suisse a considéré que cette brève étude était intéressante, audacieuse et franche. La perspective essentiellement européenne est néanmoins regrettable et devrait être élargie par des informations supplémentaires.
- 59.** Le représentant du gouvernement du Danemark a fait savoir que son pays n'avait pas ratifié la convention n° 132 et n'était pas en mesure de le faire. Il s'est félicité de l'étude réalisée par le professeur Blanpain et a souhaité que l'on continue à utiliser une telle méthode, contrairement au point de vue des membres travailleurs. Son gouvernement est en faveur d'une révision de la convention.
- 60.** La représentante du gouvernement des Pays-Bas a également indiqué que son pays n'avait pas ratifié la convention. Cet instrument n'est pas assez souple en ce qui concerne notamment l'accumulation des jours de congé et le congé formation. Il n'est pas adapté au travail à temps partiel, aux formes de travail atypique et, d'une manière générale, aux formes modernes de travail et d'emploi. Elle s'est déclarée d'accord en principe avec l'opinion de l'expert tout en partageant la préoccupation qui avait été exprimée du fait de la limitation de l'étude aux pays européens. Avant de prendre une décision, on pourrait peut-être obtenir des informations complémentaires sur certains pays.
- 61.** Un représentant du Secrétaire général a rappelé que le groupe de travail avait procédé à un premier examen de la convention n° 132, il y a trois ans. A l'issue de cet examen, il a décidé de demander des informations complémentaires aux Etats Membres sur les obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient entraver la ratification de la convention et sur les éventuels besoins de révision de cette convention. Sur la base des réponses reçues, le groupe de travail a réexaminé la convention. Cette deuxième analyse n'ayant pas abouti, il a demandé la réalisation d'une brève étude. Même si la décision concernée ne le mentionne pas de manière explicite, l'idée de confier cette étude à un expert indépendant était convenue comme moyen de surmonter les blocages et a été précisée par le président.
- 62.** Le président s'est déclaré préoccupé par le blocage qui persistait à propos de cette convention. L'intérêt d'une telle étude aurait pu être de trouver une issue. Malheureusement, le groupe de travail ne semble pas en mesure d'aboutir à un consensus. Cela ne signifie pas qu'il faille à ce stade remettre en cause la méthode elle-même. Il a

estimé qu'il n'y avait pas d'autre choix que de reporter une nouvelle fois la discussion tout en exprimant de sérieux doutes sur les possibilités restantes pour le secrétariat. Le groupe de travail est convenu de différer à sa prochaine réunion l'examen de la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970.

E. Examen différé de la convention n° 158 (brève étude) ⁶

63. Après l'exposé par les membres du groupe de travail de leurs positions de principe, telles qu'indiquées dans le cadre de la question examinée ci-dessus, le groupe de travail est convenu de différer à sa prochaine réunion l'examen de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982.

F. Examen des recommandations (troisième phase) ⁷

64. Le président a rappelé la méthodologie suivie par le groupe de travail dans l'examen des recommandations. Selon celle-ci, les recommandations autonomes sont distinguées des recommandations liées à une convention. Par ailleurs, dans le cas des recommandations qui ont été remplacées juridiquement par la Conférence, le groupe de travail est invité à prendre note de ce remplacement. Lorsque la Conférence a procédé en fait au remplacement de recommandations obsolètes, le groupe de travail est invité à prendre note de leur caractère obsolète et à proposer en conséquence leur retrait par la Conférence.

I. Santé et sécurité au travail

Dispositions générales

I.1. R.31 – Recommandation sur la prévention des accidents du travail, 1929

65. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau.
Il propose:

- a) de recommander au Conseil d'administration le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929;***
- b) que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 31 en temps opportun.***

⁶ Document GB.277/LILS/WP/PRS/3/2.

⁷ Document GB.277/LILS/WP/PRS/4.

I.2. R.97 – Recommandation sur la protection de la santé des travailleurs, 1953

66. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953.*

I.3. R.112 – Recommandation sur les services de médecine du travail, 1959

67. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration de prendre note du remplacement de la recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959, par la recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985.*

I.4. R.164 – Recommandation sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

68. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.*

**Protection contre des risques particuliers
– Substances et agents toxiques**

I.5. R.3 – Recommandation sur la prévention du charbon, 1919

69. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919, et l'inclusion de cette révision dans la question sur l'utilisation des substances dangereuses figurant dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.*

I.6. R.4 – Recommandation sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919

70. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, et l'inclusion de cette révision dans la question sur l'utilisation des substances dangereuses figurant dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.*

I.7. R.6 – Recommandation sur le phosphore blanc, 1919

71. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919, et l'inclusion de cette révision dans la question sur l'utilisation des substances dangereuses figurant dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.*

I.8. R.114 – Recommandation sur la protection contre les radiations, 1960

72. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960.*

I.9. R.144 – Recommandation sur le benzène, 1971

73. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, conjointement avec la convention (n° 136) sur le benzène, 1971, et l'inclusion de cette révision dans la question sur l'utilisation des substances dangereuses figurant dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.*

I.10. R.147 – Recommandation sur le cancer professionnel, 1974

74. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974.*

**Protection contre des risques particuliers
– Machines**

I.11. R.32 – Recommandation sur les dispositifs de sécurité des machines, 1929

75. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 32) sur les dispositifs de sécurité des machines, 1929;*
- b) *de proposer, en temps opportun, le retrait de la recommandation n° 32 à la Conférence.*

I.12. R.118 – Recommandation sur la protection des machines, 1963

76. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963, conjointement avec la révision de la convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.*

**Protection contre des risques particuliers
– Poids maximum**

I.13. R.128 – Recommandation sur le poids maximum, 1967

77. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration la révision de la recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967, conjointement avec la révision de la convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.*

**Protection contre des risques particuliers
– Pollution de l'air, bruit et vibrations**

I.14. R.156 – Recommandation sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

78. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977.*

**Protection dans certaines branches d'activités
– Industrie du bâtiment**

I.15. R.53 – Recommandation concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937

R.55 – Recommandation sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937

79. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration de prendre note du remplacement de la recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, et de la recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937, par la recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988.*

**Protection dans certaines branches d'activités
– Commerce et bureaux**

**I.16. R.120 – Recommandation sur l'hygiène
(commerce et bureaux), 1964**

80. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964.*

Services sociaux, logement et loisirs

**I.17. R.16 – Recommandation sur le logement
et le couchage (agriculture), 1921**

81. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921;*
- b) *de proposer, en temps opportun, le retrait de la recommandation n° 16 à la Conférence.*

**I.18. R. 21 – Recommandation sur l'utilisation
des loisirs, 1924**

82. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 21) sur l'utilisation des loisirs, 1924;*
- b) *de proposer, en temps opportun, le retrait de la recommandation n° 21 à la Conférence.*

**I.19. R.102 – Recommandation sur les services
sociaux, 1956**

83. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956.*

**I.20. R.115 – Recommandation sur le logement
des travailleurs, 1961**

84. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats*

Membres à donner effet à la recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961.

II. Sécurité sociale

Normes d'ensemble

II.1. R.17 – Recommandation sur les assurances sociales (agriculture), 1921

85. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 17 en temps opportun.*

II.2. R.67 – Recommandation sur la garantie des moyens d'existence, 1944

86. A la demande des membres employeurs, et pour clarifier l'objet de la recommandation, une représentante du Directeur général a précisé quels étaient les principes de base contenus dans cette recommandation que l'on considérait comme toujours valables. Il s'agit notamment du remplacement des moyens d'existence perdus en raison de l'incapacité de travailler; de la garantie des moyens d'existence à établir, autant que possible, sur la base de l'assurance obligatoire; de la satisfaction par l'assistance sociale des besoins non couverts par l'assurance sociale obligatoire; de l'assistance sociale appropriée à toutes autres personnes dans le besoin.

87. A la lumière de ces explications, le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944.*

II.3. R.68 – Recommandation sur la sécurité sociale (forces armées), 1944

88. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. Les membres travailleurs ont précisé que dans ce cas la recommandation n° 68 devrait être à nouveau reproduite dans le recueil du Bureau. *Le groupe de travail propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 68) sur la sécurité sociale (forces armées), 1944;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 68 en temps opportun.*

II.4. R.167 – Recommandation sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983

89. Le paragraphe *a)* de la proposition du Bureau se lisait comme suit: «Le groupe de travail pourrait recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983, et, le cas échéant, à informer le Bureau du besoin éventuel de remplacement de cette recommandation.» Les membres travailleurs ont considéré qu'il y avait une contradiction entre la première partie et la seconde partie du paragraphe.
90. Un représentant du Directeur général a expliqué que cette formulation suivait celle adoptée pour la convention correspondante avec une simplification, compte tenu de la situation particulière des recommandations.
91. Les membres travailleurs ont proposé de remplacer la fin du paragraphe, à partir de «du besoin éventuel...» par les termes suivants: «des obstacles et difficultés dans la mise en œuvre de cette recommandation». Les membres employeurs ont accepté ce changement dans la mesure où il y avait une concordance avec la décision déjà prise à l'égard de la convention accompagnant cette recommandation.
92. Le groupe de travail a accepté les propositions formulées par le Bureau telles qu'amendées par les membres travailleurs. *Il propose:*
- a) de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983, et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et difficultés dans la mise en œuvre de cette recommandation;*
 - b) que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 167 en temps opportun.*

Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Soins médicaux et indemnités de maladie

II.5. R.29 – Recommandation sur l'assurance-maladie, 1927

93. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*
- a) de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927, et, en conséquence;*
 - b) de prendre note du fait que la recommandation n° 29 devrait être retirée, tout en différant la proposition de retrait de cet instrument à la Conférence jusqu'à un réexamen ultérieur de la situation.*

II.6. R.69 – Recommandation sur les soins médicaux, 1944

94. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 69 en temps opportun.*

II.7. R.134 – Recommandation concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969

95. Le groupe de travail a décidé d'amender les propositions formulées par le Bureau de la même manière que pour la recommandation n° 167, les cas étant semblables. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et difficultés dans la mise en œuvre de cette recommandation;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 134 en temps opportun.*

Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants

II.8. R.43 – Recommandation sur l'assurance invalidité-vieillesse-décès, 1933

96. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 43) sur l'assurance invalidité-vieillesse-décès, 1933;*
- b) *de proposer, en temps opportun, le retrait de la recommandation n° 43 à la Conférence.*

II.9. R.131 – Recommandation concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967

97. Le groupe de travail a décidé d'amender les propositions formulées par le Bureau de la même manière que pour les recommandations n^{os} 134 et 167, les cas étant semblables. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n°131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967, et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et difficultés dans la mise en œuvre de cette recommandation;*

- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 131 en temps opportun.*

Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles

II.10. R.22 – Recommandation sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925

R.23 – Recommandation sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925

R.24 – Recommandation sur les maladies professionnelles, 1925

98. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925, de la recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925, et, de la recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925, et, en conséquence;*
- b) *de prendre note du fait que les recommandations n^{os} 22, 23 et 24 devraient être retirées, tout en différant la proposition de retrait de ces instruments à la Conférence jusqu'à un réexamen ultérieur de la situation.*

II.11. R.25 – Recommandation sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

99. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration:*

- a) *le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 25 en temps opportun.*

II.12. R.121 – Recommandation sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964

100. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration d'inviter les Etats Membres à donner effet à la recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964.*

Protection dans certaines branches de la sécurité sociale – Prestations de chômage

II.13. R.44 – Recommandation du chômage, 1934

101. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau.
Il propose de recommander au Conseil d'administration:

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 44) du chômage, 1934, et, en conséquence;*
- b) *de prendre note du fait que la recommandation n° 44 devrait être retirée, tout en différant la proposition de retrait de cet instrument à la Conférence jusqu'à un réexamen ultérieur de la situation.*

III. Travailleurs migrants

III.1. R.2 – Recommandation sur la réciprocité de traitement, 1919

102. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau.
Il propose de recommander au Conseil d'administration:

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 2) sur la réciprocité de traitement, 1919;*
- b) *de proposer, en temps opportun, le retrait de la recommandation n° 2 à la Conférence.*

III.2. R.26 – Recommandation sur la protection des émigrantes à bord des navires, 1926

103. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau.
Il propose de recommander au Conseil d'administration:

- a) *de prendre note du caractère obsolète de la recommandation (n° 26) sur la protection des émigrantes à bord des navires, 1926;*
- b) *de proposer, en temps opportun, le retrait de la recommandation n° 26 à la Conférence.*

III.3. R.61 – Recommandation sur les travailleurs migrants, 1939

R.62 – Recommandation sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939

104. Le groupe de travail a exprimé son accord avec la proposition formulée par le Bureau. *Il propose de recommander au Conseil d'administration de prendre note du remplacement de la recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939,*

et de la recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939, par la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949.

III.4. R.86 – Recommandation sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

R.151 – Recommandation sur les travailleurs migrants, 1975

105. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau.
Il propose de recommander au Conseil d'administration:

- a) *le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 86 et de la recommandation n° 151 en temps opportun.*

III.5. R.100 – Recommandation sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955

106. Le groupe de travail a exprimé son accord avec les propositions formulées par le Bureau.
Il propose de recommander au Conseil d'administration:

- a) *le maintien du statu quo à l'égard de la recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955;*
- b) *que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexamine la situation de la recommandation n° 100 en temps opportun.*

G. Programme de travail pour la 279^e session (novembre 2000) du Conseil d'administration

107. Le président a énuméré toutes les questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session du groupe de travail:

- analyse des méthodes de révision des instruments de santé et sécurité au travail (diverses possibilités, y compris celle d'une consolidation);
- examen de la dernière série de recommandations (à l'exception des recommandations sur la sécurité sociale des gens de mer, compte tenu de la réunion en janvier 2001 de la Commission paritaire maritime);
- examen différé de la convention n° 158 et peut-être de la convention n° 140 (brèves études);
- suivi des consultations relatives aux instruments de sécurité sociale;

- note d'information sous une présentation nouvelle;
- examen différé de la convention n° 132;
- examen différé de la convention n° 112.

- 108.** Compte tenu du nombre important de questions et de la tenue d'une discussion générale sur la sécurité sociale prévue pour la 89^e session de la Conférence (2001), les membres employeurs ont proposé de ne pas inclure dans ce programme le suivi des instruments relatifs à cette question.
- 109.** Les membres travailleurs ont au contraire souhaité le maintien de cette question. Le groupe de travail ne devrait pas manquer l'opportunité que la question de la sécurité sociale soit discutée à la Conférence dans une perspective normative.
- 110.** Les représentants gouvernementaux des Pays-Bas et de la Suisse ont appuyé l'inscription de la question du suivi des instruments de sécurité sociale à l'ordre du jour de la prochaine session du groupe de travail.
- 111.** Compte tenu de l'opinion majoritaire au sein du groupe de travail, le président a confirmé que le programme de travail proposé était adopté sans modification.

112. *La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail est invitée:*

- a) à prendre note du rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, effectué sur la base des documents présentés par le Bureau;*
- b) à adopter les propositions qui figurent dans les paragraphes correspondants du présent rapport et qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail.*

Genève, le 21 mars 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 112.